

Objet : Annule et remplace de d cision du 09/02/2023 sur la Tarification du colloque « Monnaie, transformations structurelles, coop ration et politiques publiques » qui se d roulera   Tours du 29 novembre au 01 d cembre 2023

LE PR SIDENT DE L'UNIVERSIT 

Vu l'article L.712-3 du code de l' ducation ;

Vu le d cret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif   la gestion budg taire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la d lib ration n 2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner d l gation   M. le Pr sident de l'universit  pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de v rifier au minimum l' quilibre pr visionnel de l'op ration, vente de prestations, d'objets ou de mat riels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

D CIDE

Article 1 r : Est approuv e la mise en place d'une tarification pour l'inscription au colloque mentionn  en objet.

D�signation	Prix unitaire HT en �	TVA 10%	TTC
�tudiant- doctorant	45,46	4,54	50
Enseignant-chercheur	90,91	9,09	100
Gratuit pour les intervenants ext�rieurs hors France			

Article 2 : La pr sente d cision entre en vigueur   compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'universit  de Tours.

Article 3 : Le directeur g n ral des services est charg , dans le cadre de ses attributions, de l'ex cution de la pr sente d cision.

Le Pr sident,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Notification   :
M l'Agent comptable

D cision publi e sur le site internet de l'universit  le :